Décision n° 2015-0864
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juillet 2015
abrogeant la décision n° 2005-0760 en date du 6 septembre 2005,
modifiée par la décision n° 2006-0969 en date du 21 septembre 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société GlobeCast
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de La Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2005-0760 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2005, modifiée par la décision n° 2006-0969 en date du 21 septembre 2006, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société GlobeCast France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 15 juin 2015 de la société GlobeCast, reçue le 16 juin 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 02-1047 du 14 novembre 2002 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société GlobeCast France ;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2005-0760 en date du 6 septembre 2005, modifiée par la décision n° 2006-0969 en date du 21 septembre 2006, susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GlobeCast.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO